



DOSSIER D'AIDE A LA VISITE

Parcours de découverte des collections

Principaux thèmes abordés

- ? L'ancien Hôtel des Fermes du Roy
- ? Évocation des origines du système douanier (Antiquité, Moyen-Âge, Époque moderne)
- ? La création de l'administration des douanes (Révolution, 19^e siècle)
- ? Dans la peau des douaniers... (uniforme, instruments, patrouilles, etc.)
- ? Les missions contemporaines de la Douane

Durée de la visite

environ 45 minutes

Niveaux

à partir de la classe de CM1

L'ancien Hôtel des Fermes du Roy

L'actuel Musée national des Douanes, ouvert en 1984, occupe la halle de dédouanement située au rez-de-chaussée de l'Hôtel des Fermes du Roy.

Ce bâtiment fut édifié entre 1735 et 1738, à l'époque où Jacques V Gabriel, l'un des architectes de Louis XV, dirigeait les travaux de la Place Royale, l'actuelle Place de la Bourse. Commencé en 1729, ce chantier ne fut terminé qu'en 1755, par le fils du maître d'œuvre décédé entre temps, Jacques-Ange Gabriel, futur architecte du Petit Trianon de Versailles.

Cette Place Royale avait pour vocation de célébrer le souverain, en l'occurrence Louis XV dit le Bien-Aimé, et fut conçue comme un écrin devant recevoir la statue équestre à l'effigie royale réalisée par Jean-Baptiste Lemoyne. Détruite à la Révolution, cette statue était l'une des plus réussies de l'époque : on peut en avoir une idée en observant la reproduction en modèle réduit, commandée par le Roi lui-même, qui se trouve aujourd'hui au Musée des arts décoratifs de Bordeaux.

Jacques Gabriel avait eu le temps d'édifier uniquement l'Hôtel des Fermes du Roy. Dès l'origine, donc, ce bâtiment a accueilli les services douaniers qui y sont toujours présents.

Le rez-de-chaussée, qui servait à l'origine de halle de dédouanement des marchandises, accueille depuis 1984, le Musée national des Douanes.



Maquette de l' Hôtel des Fermes du Roy
Réalisée en 1985
A côté de la vitrine 4

Les prémices de la douane

Systemes douaniers de l'Antiquité romaine

Dès l'Antiquité, une forme de système douanier existait déjà : des impôts, quoique modiques, étaient prélevés sur les marchandises franchissant les ports, les frontières.

Après avoir conquis les Gaules, Rome y introduisit les Portoria, postes de douane installés aux frontières et dans les ports. Les impôts étaient affermés à de riches particuliers, qui se remboursaient ensuite : les publicains.

Les taux perçus étaient relativement faibles : en général, un quarantième ou un cinquantième de la valeur de la marchandise.

Le rôle de la douane était surtout protectionniste : il s'agissait alors de contrôler la circulation de certaines denrées afin d'éviter tout risque de pénurie. Mais cette douane n'avait pas le rôle économique qu'elle aura ultérieurement, c'est-à-dire la protection et le développement des industries nationales.

En outre, les droits de douane se transformèrent peu à peu en péages à acquitter pour circuler à l'intérieur de l'Empire Romain. Lorsque ce dernier éclata, en 496 après JC, douanes, péages et octrois de toutes sortes se multiplièrent et se superposèrent.

Saint Mathieu (*Saint-Mathieu*, école de Ribera, à côté du guichet) était publicain² en Palestine lorsqu'il rencontra Jésus : il devint le premier évangéliste, et rédigea l'Évangile selon Mathieu. C'est en 1957 qu'il devint officiellement le saint protecteur des douaniers.



Saint-Mathieu,
Huile sur toile,
Ecole de Ribera,
XVII^e siècle
A côté du guichet

Morcellement du pouvoir et multiplication des taxes au Moyen-Âge

Vitrine 1

Après la chute de l'Empire Romain, les droits de passage se généralisèrent et se multiplièrent en Occident, tandis que les impôts frontaliers se transformèrent en péages.

Charlemagne (*gravure* d'après Balthazar Moncornet, vitrine 1) tenta de remettre de l'ordre dans ce système de péages (également appelés tonlieux³) en centralisant la perception. Il créa également une classification des taxes suivant le lieu où elles étaient perçues.

Mais l'éclatement de l'Empire carolingien entraîna les tonlieux hors du domaine royal : le système de la Ferme réapparut, et la perception des impôts fut confiée aux collectivités monastiques ou aux seigneurs. Les tonlieux commencèrent à se multiplier et à se chevaucher (*Tarif des Tonlieux de la ville de Metz Rotula 1237*, fac-similé de parchemin, vitr. 1).

En 1360, le traité de Brétigny entre Français et Anglais fixa le montant de la rançon nécessaire à la libération du Roi Jean II le Bon : pour faire face à cette dépense extraordinaire, de nouveaux impôts furent prélevés, comme les aides, qui venaient taxer les produits de consommation courante. Ce fut également l'apparition de la gabelle, impôt particulièrement injuste qui restera célèbre.

Mais hors de son domaine propre, le roi devait obtenir l'accord des provinces en respectant leurs privilèges. Certaines provinces acceptèrent ces taxes, celles qui correspondaient globalement au domaine royal (le Pays d'Oil), alors que d'autres s'en affranchirent en versant un montant forfaitaire, c'était en gros, celles du Pays d'Oc.

C'est encore ce qui se produisit suite à la réforme de François 1^{er} sur la gabelle, qui donna lieu à de nombreuses révoltes : lorsque le roi décida de monopoliser la production du sel, en plus de sa vente, les provinces du sud du royaume se soulevèrent. C'est Henri II, le souverain suivant, qui négocia la paix avec elles en rétablissant le système initial, d'une part, et en leur proposant de payer une somme globale pour s'acquitter définitivement de « la dîme du sel ». Ainsi naquirent les provinces « rédimées ».

Ceci aboutit à une situation extrêmement complexe : au sortir de la Guerre de Cent Ans (1453), le royaume se retrouvait morcelé en de multiples provinces où les régimes de perception des taxes étaient très différents les uns des autres.

Tentatives de réforme du système aux 16^e et 17^e siècles

Vitrines 2 et 3

Aux 16^e – 17^e siècles, l'utilité économique des droits de douane commença à être mieux perçue comme moyen d'encourager le commerce intérieur et de protéger les manufactures nationales.

François 1^{er} fut le premier à soutenir une industrie nationale en la protégeant sur le plan douanier : la manufacture des Gobelins, à Lyon, put ainsi bénéficier de mesures très favorables.

Mais les deux véritables réformateurs du système douanier furent deux intendants des Finances : Sully et Colbert.

Sully, surintendant des Finances de Henri IV dès 1598, tenta de constituer le royaume en un unique territoire douanier, en supprimant les frontières internes. C'est ainsi que furent identifiées les provinces dites « des Cinq Grosses Fermes », correspondant globalement au bassin parisien, où de nombreux péages avaient été abolis pour permettre la libre circulation des marchandises. Sully essaya par la suite de faire entrer les autres provinces du royaume dans ce territoire douanier, mais il ne put y parvenir.

Colbert, intendant des Finances de Louis XIV à partir de 1661 tenta lui aussi de faciliter les échanges commerciaux en établissant aux frontières extérieures du royaume un tarif douanier uniforme. Son Tarif⁴ de 1664, qui instaure un protectionnisme modéré, est accepté par les provinces des Cinq Grosses Fermes, mais refusé par les autres : celles-ci deviennent alors « réputées étrangères » et soumi-

ses à des tarifs particuliers. Mais Colbert ne s'arrêta pas à cet échec et impose à toutes les provinces un nouveau tarif, en 1667, beaucoup plus protectionniste.

Il concentre également les fermes par une ordonnance de 1681 : c'est le premier signe de la constitution de la Ferme Générale, regroupant tous les impôts indirects, qui n'interviendra qu'après la mort de Colbert (1683), en 1726.

Le système commercial qu'il développa prit le nom de « colbertisme ». Ses principes sont les suivants : un pays n'est riche que s'il dispose de liquidités, il faut donc exporter le plus possible de produits de valeur, en importer le moins possible et surtout ne pas faire sortir d'argent de la métropole.

Cette stratégie commerciale favorisa le développement du grand commerce, et notamment du commerce avec les îles : les colonies étaient en effet encouragées à produire le plus possible de matières premières destinées à être transformées en France.

Cette production intense nécessitait une main d'œuvre abondante : les esclaves, que des navires négriers acheminaient d'Afrique vers les colonies, furent employés à cet effet. C'est à partir de 1664 que la traite des Noirs commença en France, bien qu'elle n'ait pris un réel essor qu'au 18^e siècle.

MUSEE NATIONAL DES DOUANES

1, quai de la douane – 33064 Bordeaux cedex

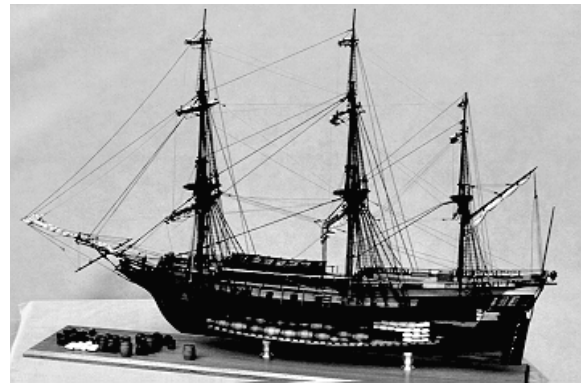
Tél : 05 56 48 82 82 – Fax : 05 56 48 82 88

contact@musee-douanes.fr – www.musee-douanes.fr

Le navire négrier « *L'Aurore* » (maquette, vitrine 3) effectuait à la fin du 18^e siècle le trajet entre Nantes, l'Angola et Saint-Domingue :

- ? De Nantes aux côtes angolaises, il transportait de la pacotille (verroterie, coquillages...) et autres marchandises précieuses à échanger contre des esclaves ;
- ? De l'Afrique à Saint-Domingue, il transportait près de 600 esclaves (400 hommes et 200 femmes) enchaînés, installés tête-bêche et couchés sur le flanc afin de gagner plus de place. L'entrepont était aménagé à cet effet, avec des cloisonnements, les cales étaient remplies de tonneaux d'eau, et l'équipage logé sur le pont supérieur.
- ? Aux Antilles, les esclaves étaient soit échangés, soit vendus contre des matières premières, essentiellement sucre, café, indigo et coton ; puis le navire retournait en France.

Au 18^e siècle, Nantes était le premier port négrier, Bordeaux se trouvant en deuxième position dans ce trafic, mais restant le premier port colonial (c'est-à-dire commerçant en droiture avec les Antilles).



Maquette de l' *Aurore*,
navire négrier de la fin du XVIII^e siècle,
réalisée en 1985-86,
vitrine 3

Or, c'est le commerce colonial, et donc la traite des Noirs qui a fait la richesse de nombreux ports et du royaume français : le « *Tableau des Finances de la Ferme* » (pilier entre les vitrines 9 et 10) donne un aperçu de ce commerce, où les esclaves étaient recensés à côté du cacao et du café.

La Ferme Générale ou la Douane au 18^e siècle

Vitrines 4 à 9

A la veille de la Révolution Française, presque tous les droits de traite et autres droits indirects étaient affermés à une compagnie de financiers : les fermiers généraux.

Les fermiers généraux versaient le montant de l'impôt au roi et conservaient pour rémunération l'excédent que rapportait la perception des droits.

Quelques-uns amassèrent ainsi des fortunes considérables, s'attirant la haine du peuple. Les fermiers généraux ont joué un important rôle politique et social dans la France de l'Ancien Régime.

L'Hôtel des Fermes du Roy de Bordeaux (maquette à côté de la vitrine 4) était le centre régional de la Ferme. C'est là que se déroulait le dédouanement des marchandises débarquées sur le port. Déchargées sur le quai, elles étaient transportées dans la cour d'entrée de l'Hôtel, sous l'œil d'un suisse⁵.

Leur propriétaire, ou son commis, faisait ensuite enregistrer sa déclaration dans l'un des 3 bureaux de l'Hôtel (entrée, sortie, entrepôt). Une fois déclarées, les marchandises étaient introduites dans le magasin où elles étaient contrôlées par 4 commis appréciateurs, qui les pesaient, les dénombraient, les fouillaient pour éviter la fraude.

La grande balance (à côté de la maquette), était située dans la halle de dédouanement. Elle servait à peser les marchandises, car celles-ci étaient taxées selon leur poids et non selon leur valeur.

La vérification effectuée, un employé délivrait des brevets permettant de reprendre les marchandises à la grande porte de sortie.

Les fermiers généraux percevaient tous les impôts indirects : parmi ceux-ci se trouvait la gabelle, l'impôt sur le sel. Cet impôt est vite devenu très lourd et de plus en plus impopulaire. Il consistait en une double taxation du sel, sur l'achat et sur la vente: or, c'est le Roi qui avait le monopole de la vente du sel. Les caisses royales recevaient donc deux fois la même taxe, en plus des produits de la vente ! En outre, dans certaines provinces, dites « de grande gabelle », l'achat d'une quantité minimale de sel était obligatoire.

Le sel était une denrée précieuse et indispensable largement utilisée dans l'alimentation, mais également pour la conservation des aliments. La gabelle ne concernait que le sel de cuisine, et celui pour la conservation des aliments était moins taxé, mais il était interdit de s'en servir pour saler la soupe !

Chez les particuliers, le sel était conservé dans des tabourets à sel, certains étant fermés à clé et dans des endroits secs, par exemple dans l'âtre de la cheminée (Boîte et tabouret et à sel, 18^e siècle, vitrine 4 et à côté de la vitrine 4).

La vente du sel étant monopole d'État, celui-ci était stocké dans des greniers à sel, gérés par les fermiers généraux.

Le grenier à sel (Ecole française, 18^e siècle, à côté de la vitrine 4) nous montre les commis au travail dans ces greniers : c'est de là que fut tiré leur surnom, les « gabelous ».

L'injustice de cet impôt était d'autant plus ressentie au sein de la population que suivant la province, on ne payait pas le sel au même prix : dans les provinces dites de grande gabelle (c'était celles du domaine royal), le sel était très cher (environ 50 livres) ; alors que dans les provinces rédimées ou encore dans les provinces franches (car nouvellement conquises), ce même sel ne valait qu'entre 1 et 4 livres !

Face à cet impôt s'est développée une importante contrebande, comme s'était développée une contrebande du tabac. Les peines encourues étaient graves : les contrebandiers arrêtés étaient flétris au fer rouge du G de « Gabelle », mais ils pouvaient aussi être envoyés aux galères, ou condamnés à mort. Ce fut le cas de Louis Mandrin, célèbre contrebandier du début du 18^e, qui terrorisait les troupes de gabelous car il s'attaquait exclusivement à eux avec son armée de brigands : trahi par sa maîtresse, il fut pris et roué vif en place publique !



Carte des gabelles
18^e siècle
vitrine 4

L'administration des douanes

Naissance d'une administration centrale

Vitrines 10 à 13

Au cours du règne de Louis XVI, la France connut une grave crise financière. Devant le mécontentement général, le Roi demanda la réunion des Etats Généraux.

Les cahiers de doléances préparant les Etats Généraux dénonçaient le poids des impôts et leurs inégalités sociales. Ils réclamaient également la suppression des barrières internes du royaume.

Dès 1789, des émeutes se produisirent et les barrières d'octroi parisiennes, symbole de la pression fiscale, furent incendiées (gravures de la vitrine 10). Certains fermiers généraux furent jugés et condamnés par les tribunaux révolutionnaires (*Affaire des fermiers généraux, séance du 19 floréal*, photographie, vitrine 10)

En 1791, la Ferme Générale disparut et fut remplacée par la Régie des Douanes Nationales : les frontières internes du royaume furent supprimées, et les effectifs des douaniers passèrent de 30 000 sous la Ferme Générale à 15 000. Dès lors, les droits furent perçus à l'entrée et à la sortie du royaume : le système « un tarif, une frontière » fut adopté.

La Convention mit en place des mesures protectionnistes contre la plupart des monarchies européennes entrées en guerre pour renverser la Révolution.

Ces guerres provoquèrent l'annexion de nombreux territoires, et la politique expansionniste que développa Napoléon Bonaparte à partir de son arrivée au pouvoir en 1799, conduisit la Douane à suivre les nouvelles frontières de l'Empire. L'Empire napoléonien compta jusqu'à 130 départements aux limites desquels veillaient 35 000 douaniers (*Carte de l'Empire français divisé en 130 départements*, 1814, vitrine 13).

En première ligne des armées impériales, la Douane devint l'un des instruments des conquêtes napoléoniennes, puisqu'elle s'implantait jusque dans les états satellites.

La réorganisation administrative de l'État réalisée par Bonaparte s'appliqua aussi aux douanes : en 1800, la Régie fut remplacée par une Direction Générale, à la tête de laquelle fut nommé Jean-Baptiste Collin, futur Comte de Sussy.

C'est également à cette époque que les douaniers se virent attribuer un uniforme vert, qui les distingua longtemps des corps militaires (*Douanes impériales à pied et à cheval*, A. de Mambot, gravure, 1813, vitrine 12).

De la Douane comme arme économique

Vitrines 14 à 16

Napoléon 1^{er} poursuivit la politique protectionniste révolutionnaire et instaura en 1806 le Blocus Continental. Devant la faillite des moyens militaires contre l'Angleterre, et son échec cuisant à la bataille de Trafalgar (1805), l'Empereur avait décidé d'étouffer l'économie anglaise.

Le « Blocus Continental » est une mesure radicale promulguée par le décret de Berlin, signé en 1806 : toute importation de marchandises anglaises sur le territoire français est strictement interdite. Cette décision fut lourde de conséquences, puisque les douaniers eurent à surveiller nuit et jour les milliers de kilomètres des frontières maritimes françaises pour les fermer au vaste mouvement de contrebande qui s'ensuivit.

En réponse au Blocus, l'Angleterre interdit l'entrée de tout produit français sur son sol. Le commerce bordelais souffrit particulièrement puisque toutes ses exportations de vin à destination de l'Angleterre furent suspendues.

Afin d'écouler la surproduction agricole, Napoléon eut recours à un système de « contrebande légale » : sous couvert de licences, l'exportation de marchandises françaises était encouragée vers l'Angleterre. Ces « bandits » dont l'activité été légalisée s'appelaient les « smogglers ».

Après 1815, un protectionnisme élevé remplaça le prohibitionnisme impérial, et resta en place durant toute la première moitié du siècle, assurant à la Douane une place de premier plan dans l'appareil d'Etat.

Il fallut attendre 1860 et le traité de libre-échange signé par Napoléon III avec l'Angleterre, véritable « coup d'État douanier », pour rompre avec le protectionnisme. Il prônait le libre-échange pour favoriser l'essor des finances, de l'industrie, du commerce.

Cette nouvelle politique économique stimula les échanges internationaux, et favorisa la Révolution industrielle.

La vie des agents

Vitrines 16 à 18

Au cours du 19^e siècle, la vie des agents des douanes fut peu à peu réglementée.

L'administration des douanes fut organisée en *brigades* (groupes d'intervention sur le terrain), et en *bureaux* (fonctionnaires administratifs).

Les brigades étaient généralement composées de soldats démobilisés, alors que les bureaux recrutèrent parmi la bonne bourgeoisie. Pour travailler aux douanes, il fallait en effet conserver pendant plusieurs années le statut de « surnuméraire », c'est-à-dire travailler sans être payé (*Turlupinade*, gravure et *Surnuméraire*, dessin, vitrine 18) : par voie de conséquence, seuls les jeunes gens issus de familles aisées pouvaient se permettre d'entrer dans les bureaux des douanes.

Les brigades quant à elles, avaient été organisées militairement. Une discipline stricte, des conditions de travail très rudes, et une rétribution faible constituait le quotidien des douaniers. Même le mariage des agents était soumis à autorisation (*Demande de mariage du 21 mars 1827*, photographie d'archives, vitrine 17).

Cette autorisation était délivrée ou non : tout dépendait de l'honnêteté de la belle-famille. Il fallait en effet éviter de faire entrer des contrebandiers dans le foyer des douaniers...



Surnuméraire?

Surnuméraire,
dessin
vitrine 18

Frontières et conquêtes

Vitrines 22 à 24

Tout au long de son histoire, la Douane a suivi les mouvements des frontières : chargés de les surveiller, les agents se sont déplacés avec elles.



Les limites des états sont généralement représentées par des bornes ou des poteaux que l'on enfonce profondément dans le sol afin d'éviter qu'ils ne soient déplacés.

Borne frontière
entre les Flandres et la France
fin du XVII^e siècle
A côté de la vitrine 32

Dès la période de la Restauration, la Douane a accompagné les mouvements d'implantation de l'État français dans les colonies, avec pour mission de contrôler l'émigration et les marchandises.

Mais c'est surtout à partir de la III^e République que la France, par une politique coloniale ambitieuse, accumula colonies et protectorats (Tunisie, Maroc, Afrique Noire, Madagascar, Indochine, Océanie).

Cette politique aboutit à la constitution du plus vaste empire colonial jamais possédé par la France.

Aux 19^e et 20^e siècles, la Douane s'installa donc en Algérie, au Maroc, en Afrique Noire, en Indochine, etc., et y envoya des fonctionnaires afin d'encadrer les services douaniers locaux.

Les principaux empires coloniaux atteignirent leur apogée en 1939. Cependant, la Seconde Guerre Mondiale eut des répercussions importantes (économie européenne faible, prise de conscience des populations de ces pays soumis) qui aboutirent aux mouvements de décolonisation.

La Douane dans le siècle

Vitrines 26 et 27

A la fin du 19^e siècle, le retour du protectionnisme, la Grande Guerre puis la crise de 1929 vont faire échouer toute tentative de politique libre-échangiste.

A la fin du 19^e siècle le « Tarif Méline » (1892), du nom du ministre qui l'instaura, opéra un retour au protectionnisme : cette mesure redonna de l'importance à la Douane.

Elle dut s'adapter aux progrès technologiques engendrés par la Révolution Industrielle. Ces progrès facilitaient la fraude (automobile, avion), et bouleversèrent la vie quotidienne du préposé (« Automobile de fraude passant la frontière », illustration du *Petit Journal*, et « Traversée de la Manche par Blériot », illustration du *Petit Parisien*, vitrine 26).

Toutes ces innovations obligèrent l'administration à développer des contrôles plus mobiles et plus complexes : il s'agissait en effet de faire face à la délinquance et d'appliquer les nouveaux tarifs. Mais ce ne fut qu'à partir de 1919 que les brigades mobiles furent dotées d'automobiles.

La III^e République autorisa la liberté syndicale aux douaniers et reconnut les associations professionnelles à partir de 1905 : dès ses débuts, elle avait dû réformer l'administration des douanes, sous cette pression syndicale alors très officieuse. Les revendications portaient notamment sur le recrutement et le statut des fameux « surnuméraires ».

Le recrutement se démocratisa donc : des concours furent mis en place et des écoles des douanes créées à Paris et à Montbéliard, pour assurer la formation des fonctionnaires.

Tout un matériel administratif destiné à simplifier le travail des douaniers fut mis à leur disposition : agenda aide-mémoire, manuels des verbaux, almanachs, etc. (vitrine 27).

Dans la peau des douaniers...

L'uniforme

Vitrines 28 à 32

L'uniforme douanier est une création du Consulat, sous lequel les douaniers ont été militarisés pour la première fois.

Jusqu'au début du 20^e siècle, c'était les douaniers eux-mêmes qui devaient payer leur armement et leur uniforme.

Celui-ci se distinguait par sa couleur verte : le bleu marine ne remplaça le « vert douanier » qu'en 1905. En 1852, un détail vestimentaire singularisa cet uniforme représentant ce corps militaire si particulier : la bande garancée, qui est encore présente sur la tenue des agents (vitrine 28).

Depuis la Révolution Française, les douaniers étaient appelés à la défense de la patrie : Napoléon 1^{er} les plaça en première ligne de ses armées, mais les douaniers ne furent officiellement militarisés que par Louis-Philippe, en 1831. En temps de guerre, ils participaient aux conflits ; en temps de paix, ils retrouvaient leurs fonctions de surveillance des frontières, de contrôle...

Le 14 juillet 1880, les douaniers reçurent leur drapeau (vitrine 31) au même titre que les régiments armés. Leur dernière implication dans un conflit date de la Seconde Guerre Mondiale : en juin 1940, les bataillons des douanes furent définitivement dissous.

Le travail du douanier

Vitrines 33 à 42

Au cours du XIX^e siècle, la Douane se vit peu à peu attribuer plusieurs missions :

- 1. Le dédouanement et la perception des droits de douane à l'import-export*
- 2. Le contrôle, la vérification et éventuellement la saisie des marchandises (lutte contre la fraude)*
- 3. La protection et la défense du territoire (lutte contre la contrebande)*

Les brigades assurent les missions de terrain. Durant la période du Blocus Continental s'est ajoutée à la surveillance du territoire celle des côtes maritimes : les douaniers devaient en effet « verrouiller » le littoral pour empêcher l'entrée sur le territoire des marchandises anglaises prohibées.

Cette observation de la mer amena les douaniers à jouer un rôle de secouristes auprès des naufragés. Du matériel adapté fut distribué à chaque poste de garde, en vue de porter assistance aux noyés. Les douaniers disposaient pour ce faire d'instruments tout à fait étonnants, tels que la pince tire-langue (vitrine 33), qu'on utilisait pour appliquer la non moins étonnante méthode du Docteur Laborde : il s'agissait en effet de saisir la langue du patient et de la tirer par saccade pour faire redémarrer sa respiration !

La répression de la contrebande nécessitait une présence constante sur le terrain. La pratique de l'embuscade requerrait immobilité et silence. Au 19^e siècle, les douaniers firent l'usage des lits d'embuscade pour se protéger du froid pendant leur tour de garde. Ils étaient souvent accompagnés de chiens, appréciés pour leur flair et leur ouïe.



Grenade incluse dans un cor de chasse, plaque de shako III^e République

Les insignes douaniers ont suivi les changements de régime tout au long du 19^e siècle. Tour à tour, l'Aigle impérial, le Lys royal, le coq républicain, ornèrent les plaques des shakos⁸ des douaniers (vitrine 29).

L'actuel insigne de la Douane date de 1875 : il s'agit d'une grenade incluse dans un cor de chasse. Elle rappelle l'assimilation des bataillons de douaniers aux chasseurs à pied.

Les bureaux sont chargés de vérifier la nature des marchandises, de les peser, de les dénombrer. Toute une panoplie de sondes, de vrilles et autres instruments de contrôle (vitrine 40) est utilisée afin de vérifier le contenu des tonneaux, colis, caisses. Les cannes-toises, par exemple, servaient à mesurer la hauteur des animaux car ils devaient être décrits avec précision pour éviter tout risque de fraude en cas de nouveau passage de frontière.

Dès le 19^e siècle, les douaniers furent amenés à procéder à des analyses simples (microscopes, alcoomètres et autres appareils, vitrine 41). Puis, des laboratoires furent installés dans les lieux de passage les plus importants (Paris, Lyon, Bordeaux...).



Lit d'embuscade, 19^e siècle, vitrine 37

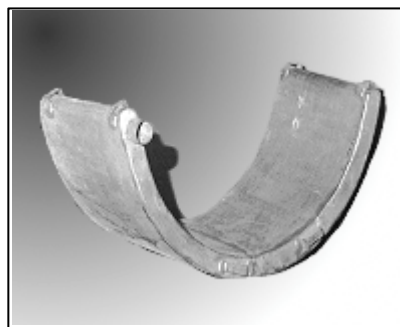
Fraude et Contrebande

Vitrines 43 à 45

La « fraude » et la « contrebande » ne sont pas des synonymes : les marchandises passées en fraude sont des marchandises non déclarées, mais qui passent devant le poste de douane ; les objets de contrebande sont en revanche acheminés clandestinement d'un pays vers un autre.

Les fraudeurs étaient parfois des « pacotilleurs », le plus souvent des enfants, des femmes, des ouvriers vivant le long des frontières qui profitaient de cette proximité pour faire passer de petites quantités de marchandises (allumettes, soieries...). C'était le fait de pauvres gens qui achetaient à l'étranger des produits moins chers, le plus souvent pour leur consommation personnelle.

Pour attraper ces fraudeurs, les douaniers pratiquaient la fouille corporelle. Il fallait faire preuve d'imagination pour déjouer la surveillance des agents. Pour dissimuler la fraude d'alcool, certains utilisaient un bidon anatomique placé sur le ventre et tenu par des bretelles. Le travail des douaniers, leur nécessaire « indiscrétion » (*La visite des pacotilleuses*, huile sur bois, copie d'après l'œuvre de Rémi Cogghe, fin du 19^e siècle, à côté de la vitrine 45), lors des fouilles ont souvent fait l'objet de caricatures, humoristiques ou non (vitrines 44 et 45).



Bidon anatomique
19^e siècle
vitrine 45

En Savoie, le long des frontières du Nord et de l'Est, les faits de contrebande étaient très fréquents.

Au 19^e siècle, la contrebande terrestre est pratiquée à pied ou à cheval, mais des chiens, dressés pour retourner « chez eux », de l'autre côté de la frontière, chargés de produits de contrebande, ont également été utilisés (*Le contrebandier et son chien*, E. Carlier, fin du 19^e siècle, à côté de la vitrine 46).

Les missions de la Douane aujourd'hui

Nouveaux trafics, nouvelles missions

Vitrines 46 à 48

Avec l'ouverture du Marché Unique et l'apparition de nouveaux trafics, les trois missions traditionnelles de la Douane, même si elles restent fondamentalement identiques, ont évolué.

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, le développement spectaculaire du trafic routier a rendu nécessaire une réforme de l'organisation et des méthodes douanières. Désormais, le territoire est surveillé par des brigades moins nombreuses mais plus mobiles et motorisées (maquettes d'avions, de vedettes, vitrine 49) qui bénéficient de liaisons radio-téléphoniques.

La fouille n'est plus systématique mais sélective. Les douaniers apprennent à détecter toute anomalie ou tout comportement suspect pour arrêter les passeurs, puis dans un second temps, les commanditaires. Ils disposent de nombreux moyens techniques et de contrôle pour les aider dans leur recherche (équipes maîtres-chiens, rayons X...)



Jonque chinoise (saisie)
figurine en ivoire, 20^e siècle, vitrine 46

Maintenant, le rôle de la Douane est orienté vers différents types de protection :

- ? des citoyens : prise en charge d'une partie de la mission de sécurité intérieure et extérieure ; lutte contre le blanchiment des capitaux ; contrôle de l'immigration
- ? de la santé publique : lutte contre les trafics de stupéfiants, de produits illicites dangereux pour la santé (narguilés, balance miniature utilisée par les dealers, saisies diverses, vitrine 47)
- ? du patrimoine : sauvegarde du patrimoine culturel contre divers phénomènes tels que le pillage de fouilles archéologiques, lutte contre les contrefaçons (vitrine 48 et petite vitrine à côté)
- ? de l'environnement : protection des espèces animales et végétales en voie de disparition par le biais de la Convention de Washington⁹ (animaux empaillés, sculptures en ivoire, saisies, vitrine 46) ; lutte contre les pollutions marines

De nouveaux moyens

Vitrines 49 à 55

Depuis le 18^e siècle, une des missions de la Douane consiste à relever les données et à présenter les statistiques du commerce extérieur. Elle fournit également des informations aux entreprises sur les marchés extérieurs.

Avec le développement du grand commerce au 18^e siècle, les échanges ont vite augmenté et il a fallu adopter des moyens modernes.

Ancêtre de la machine à calculer, l'arithmomètre fut inventé vers 1820. Il est capable d'effectuer des additions, des soustractions, des multiplications, et des divisions, suivant un procédé mécanographique.

Arithmomètre Payen
Fabriqué industriellement
A la fin du 19^e siècle
Vitrine 50



Au 20^e siècle, l'importance des échanges internationaux a justifié la création de banques de données et l'adoption du système informatique.

Chaque mois, la douane établit les statistiques de la balance commerciale et fournit des informations détaillées aux entreprises.

La construction de l'Europe a contribué à instaurer une coopération douanière dès les années 1950. Parallèlement, de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles procédures sont apparues.

Dans les années 1960, des Bureaux à Contrôle Nationaux Juxtaposés (B.C.N.J) apparurent aux frontières terrestres, notamment sur les voies routières et autoroutières transfrontalières, afin de désencombrer les grands points de passage (maquette des B.C.N.J. vitrine 52). Ces bureaux réduisirent considérablement la procédure du passage en douane des personnes et des marchandises : ils permettaient en effet aux usagers de ne s'arrêter qu'une fois lors d'un franchissement de frontière.

Aujourd'hui, avec l'ouverture des frontières entre les pays membres de l'Union Européenne, de telles structures ne fonctionnent plus. Des Centres Régionaux de Dédouanement (C.R.D.) les ont remplacés : ils sont installés à l'intérieur du territoire et interviennent sur les lieux de destination ou d'exportation des marchandises.

¹ Les impôts étaient affermés à des financiers : ceux-ci payaient au roi le montant de l'impôt décidé puis ils se remboursaient en gardant pour rémunération la partie excédentaire de la somme prélevée aux contribuables.

² Les publicains sont les fermiers généraux de l'Antiquité. Les impôts leur étaient affermés.

³ Les tonlieux étaient des impôts perçus sur les marchandises que l'on transportait.

⁴ Un Tarif est un catalogue des droits que doivent payer des marchandises à proportion de leurs prix.

⁵ Suisse : sous l'Ancien Régime, ce nom est donné aux portiers, aux concierges en raison de leur tenue qui rappelle l'habit des mercenaires suisses.

⁶ L'octroi est un droit d'entrée et de sortie qu'une ville prélève à son profit, avec l'autorisation du roi.

⁷ Bande garance : bande de couleur rouge qui court sur le côté de l'uniforme des douaniers. Elle tire son nom d'une plante tinctoriale.

⁸ Shako : chapeau utilisé par les douaniers, décoré d'une plaque de cuivre sur laquelle figuraient les différents symboles des régimes.

⁹ La Douane veille au respect de l'application de la Convention de Washington (03 mars 1973) sur le commerce illicite d'espèces animales et végétales menacées d'extinction. Les saisies d'animaux vivants concernent surtout les reptiles. Les animaux sont destinés à des zoos, des particuliers, des laboratoires. Les conditions de capture et de transport sont tellement mauvaises (pas d'eau ni de nourriture pendant plusieurs jours), que l'on estime que pour 1 animal arrivé vivant en France, une vingtaine meurt. Une partie importante des saisies en ce domaine concerne l'ivoire, brut ou ouvré (vitrine 46). En 2000, 370,5 kg d'ivoire et 659 animaux vivants ont été saisis.